

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°047

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Date de convocation : 21 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mme CHAMBAUD, M. BESSAC, Mme COLARD, Mme TRASSARD, M. VANDEMOERE, M. PATRAS, Mme LEDEZ, Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, M. BONNET, Mme CESBRON.

Absents : Mme MAYMARD, Mme BARBIN (procuration à Mme HOLTZ-SARRAZIN), M. LASSALLE (procuration à M. BESSAC)

Secrétaires de séance : M. BESSAC ET MME COLARD

OBJET : APPROBATION POUR L'ELABORATION DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123.21 à R.153-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2004 prescrivant la révision du POS;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2005 précisant les modalités de concertation pour la révision du POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2006 transformant la révision du POS en PLU ;

Vu les débats du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2007 et du 16 juin 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2016 arrêtant le PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 29 mai 2017 au 30 juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulés par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents et représentés**,

Abstentions : M. MUSSET Mme HOLTZ-SARRAZIN

Décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en Mairie de Queyrac aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au sous-préfet et accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents et représentés.

Le 09 novembre 2017

Affiché le 09 novembre 2017

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

